



TARIFS DES REDEVANCES GRAND PRIX DE FRANCE F1 2022



TABLE DES MATIERES

CONDITIONS GENERALES DE VENTE	2
Définitions	2
Champ d'application	2
Prix	3
Conditions de règlements	3
Mode de règlement	3
Référence du compte bancaire SMC	3
Délais de règlement	4
Politique d'Annulation	4
Sanctions sur retard ou absence de règlement	4
Droits de propriété intellectuelle	5
Données personnelles	5
Force majeure	6
Loi applicable - Tribunal Compétent - Langue	6
CLASSIFICATION DES AERONEFS (HORS HELICOPTERES)	7
Classification des hélicoptères	7
Conditions d'Exemptions de redevance	7
Tarifs avions - forfait depose pax	8
Tarifs avions - forfait 1 jour	9
Tarifs stationnement	10
HELICOPTERES - Forfait Depose PAX	12
HELICOPTERES - Forfait 1 JOUR	12
REDEVANCE passager	13
Prestations Aeroportuaires A La Demande	14
Redevance de stationnement Hangar	15

CONTACTS UTILES

OPERATIONS

+33 (4) 94 98 39 35

+33 (4) 94 98 27 10

F1@aeroportducastellet.com

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DEFINITIONS

Dans le cadre des présentes conditions générales de ventes (« CGV »), les termes commençant par une majuscule auront la signification suivante :

« AIDC » : Désigne la Société par action simplifiée Aéroport International du Castellet au capital de 2 500 000 euros, dont le siège social est situé au sis 3 100, Route des Hauts du Camp – 83330 Le Castellet – France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulon sous le numéro 479 467 193

« L'Aéroport » : Désigne strictement la piste et l'aérogare ainsi que les infrastructures nécessaires à son utilisation.

« CGV » : Désigne les présentes Conditions générales de vente.

« le Client » : Désigne les clients ou usagers de l'AIDC

« Parties » : Désigne ensemble l'AIDC et le Client et individuellement AIDC ou le Client

« Les Services » : Désigne l'ensemble des prestations de services réalisées par l'AIDC

« MMD » : Masse Maximale au Décollage ou (MTOW Maximum Take-Off Weight) cette valeur est utilisée pour la facturation, arrondie à la tonne supérieure.

CHAMP D'APPLICATION

L'AIDC propose différentes prestations de services et ventes de marchandises à ses clients et usagers. À ce titre, toute fourniture de Services ou vente de marchandises est soumise aux présentes CGV, lesquelles prévalent sur tout autre document, à l'exception de tout contrat spécifique y dérogeant expressément. Toute demande et/ou utilisation effective d'un Service implique par conséquent l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes CGV. Toute condition contraire opposée par le Client sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à AIDC, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Les CGV peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par AIDC, étant précisé que les CGV applicables sont celles en vigueur. Ces CGV comprennent les tarifs, le présent texte et les annexes. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de notre part, prévaloir contre les CGV. La passation d'une commande par le Client emporte obligatoirement sa renonciation à se prévaloir de ses éventuelles Conditions Générales d'Achat ou à invoquer toute disposition contraire aux présentes CGV.

Le fait que l'AIDC n'ait pas exigé l'application d'un droit et/ou d'une clause quelconque des CGV, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation au bénéfice de ce droit ou de ladite clause.

PRIX

Tous les prix sont indiqués en euros et s'entendent hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA. Les prix facturés sont ceux publiés le jour de la réalisation de l'opération.

Les tarifs sont accessibles sur place, sur demande f1@aeroportducastellet.com.

CONDITIONS DE REGLEMENTS

Tout règlement versé à AIDC ne saurait être considéré comme des arrhes. Le Client ne peut en aucun cas, même au motif d'une réclamation formulée, retenir tout ou partie des sommes dues, ni opérer une quelconque compensation. Les redevances aéronautiques sont payables au comptant auprès de l'accueil de l'AIDC avant l'obtention du PPR (Autorisation préalable pour se poser sur l'Aéroport délivré par AIDC).

MODE DE REGLEMENT

Le paiement des Services facturés par AIDC est exigible à sa date d'échéance et s'effectue en un seul versement :

- Au comptant, auprès de l'accueil de l'AIDC. Seules les cartes bancaires des réseaux **Carte Bleue, Visa, Eurocard/MasterCard et American Express** sont acceptées, dont le client reconnaît explicitement disposer des droits d'utilisation.
- par **chèque bancaire ou postal français** libellé à l'ordre de :
Aéroport International du Castellet
- par **virement SEPA**
Pour les virements provenant de l'étranger, les Clients sont tenus de stipuler « frais à la charge de l'émetteur »
- par **prélèvement SEPA** automatique sur compte bancaire ou postal, par carte bancaire sur place ou à distance.
- par versement en **espèces** (Euros) auprès de l'accueil dans la limite des plafonds légaux.
- Pour le carburant aéronautique, les **cartes réseaux** acceptées sont uniquement les suivantes :

CARTES RESEAUX CARBURANTS ACCEPTEES

- ✓ AVCARD
- ✓ COLT
- ✓ JETEX
- ✓ MULTISERVICE
- ✓ UVAIR
- ✓ VALCORA
- ✓ WORLD FUEL SERVICE



REFERENCE DU COMPTE BANCAIRE SMC

Code IBAN	FR76 3007 7048 2110 3700 0020 038
Code BIC	SMCTFR2A

DELAIS DE REGLEMENT

Les factures sont payables au comptant. La non-contestation de la facture 15 jours après la date de réception par le Client est considérée comme acceptation définitive de celle-ci.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé (Article 2 de la loi N°92-1442 du 31/12/1992).

POLITIQUE D'ANNULATION

Aucun remboursement ne sera consenti en cas d'annulation de la part du Client.

Toute prestation commandée et facturée est considérée comme ferme et définitive.

Les prestations facturées resteront dues par le Client en intégralité.

SANCTIONS SUR RETARD OU ABSENCE DE REGLEMENT

DISPOSITIONS GENERALES – RETARD, FRAIS LEGAUX ET CONTENTIEUX

Toute facture dont le règlement n'est pas intervenu à l'échéance entraîne l'envoi d'une lettre de relance valant mise en demeure.

Pénalités :

En cas de non-paiement à l'échéance, le Client sera immédiatement redevable d'intérêts de retards sur la somme restant due à cette date, au taux d'intérêt légal fixé par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points. Ces intérêts seront dus par la seule arrivée du terme, de plein droit et sans qu'il y ait lieu à mise en demeure. Ils sont exigibles au terme de chaque mois.

En pareille hypothèse, le Client devra en outre verser à AIDC une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros, de plein droit et sans autre formalité. Si les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, AIDC pourra demander une indemnisation complémentaire, sur un justificatif.

Contentieux : En cas de non-paiement dans les délais et après envoi d'une mise en demeure, le dossier est transmis au service contentieux, sans préjudice des deux alinéas précédents. Les frais de recouvrement et pénalités de retard sont à la charge du Client.

Si lors d'une précédente transaction, le Client s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement notamment), un refus de vente pourra lui être opposé à moins que ce Client ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

ANNULATION DES AVANTAGES

AIDC pourra en cas de non-respect des délais légaux de règlements d'une facture, annuler de manière immédiate et définitive tout avantage commercial accordé au Client. Les règlements dont le recouvrement est assuré par voie contentieuse seront affectés aux factures par ordre chronologique d'émission.

RESILIATION DES RELATIONS CONTRACTUELLES

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque de ses obligations, les relations contractuelles pourront être résiliées de plein droit par la partie la plus diligente (30) trente jours ouvrables après la réception par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure restée sans effet.

SAISIE CONSERVATOIRE DE L'AERONEF

AIDC pourra opposer à un Client qui fait l'objet de manquement aux obligations de règlement, les mesures de saisie conservatoire conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article L123-4 du Code de l'aviation civile :

« En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant des redevances aéroportuaires, de la redevance de route, de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne ou des amendes administratives prononcées par l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires, l'exploitant d'aérodrome ou l'autorité administrative de l'Etat compétente peuvent, après avoir mis le redevable en demeure de régulariser sa situation, requérir la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure.

L'ordonnance du juge de l'exécution est transmise aux autorités responsables de la circulation aérienne de l'aérodrome aux fins d'immobilisation de l'aéronef. L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire de l'aéronef lorsque le redevable est l'exploitant.

Les frais entraînés par la saisie conservatoire sont à la charge du redevable.

Le paiement des sommes dues entraîne la mainlevée de la saisie conservatoire. »

DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute utilisation, copie et/ou diffusion d'un élément ou attribut de propriété intellectuelle de quelque sorte de AIDC, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est formellement interdite à défaut d'autorisation préalable, expresse, et écrite de AIDC.

DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles sont traitées sous la responsabilité de l'Aéroport International du Castellet, et ont pour finalités la gestion des prestations de gestion et de contrôle de la navigation aérienne ainsi que les autres prestations prévues par les présentes CGV, base légale des traitements. Les destinataires de ces données sont l'Aéroport International du Castellet et ses sous-traitants situés en Union Européenne. Les traitements sont conservés pendant toute la durée de la relation contractuelle et jusqu'à 5 ans après sa fin.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour un motif légitime, qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse email suivante : <https://www.aeroportducastellet.com/fr/contact/> ou par courrier à Aéroport du Castellet, RGPD, 3100 Route des Hauts du Camp 83330 LE CASTELLET (FRANCE).

Il est possible qu'une preuve d'identité soit demandée avant de répondre à la demande et que certaines demandes ne reçoivent pas de suites favorable, notamment si elles empêchent de fournir les services ou de répondre à une obligation légale.

Le Client est invité à s'adresser d'abord amiablement à l'Aéroport International du Castellet pour exercer ses droits mais il est informé qu'il dispose le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente de sa résidence principale et notamment auprès de la CNIL pour les résidents français.

FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un retard quelconque dans l'exécution de ses obligations ou l'exercice de l'un de ses droits, si elle démontre que ce retard est dû à un cas de force majeure au sens des dispositions de l'article 1218 du Code civil et/ou de la jurisprudence en vigueur.

LOI APPLICABLE - TRIBUNAL COMPETENT - LANGUE

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution des présentes CGV sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Toulon.

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

En cas de contradiction entre version traduite des CGV et la version française, seule la version française fera foi entre les parties.

CLASSIFICATION DES AERONEFS (HORS HELICOPTERES)

(MMD de référence - hors hélicoptères)

La MMD est celle portée sur le certificat de navigation de l'aéronef ou sur le registre aéronautique, **arrondi à la tonne supérieure**. Les masses sont indiquées en tonnes métriques, les dimensions en système métrique.

Classe	Masse (en tonne)	Masse abrégée (en tonne)
A + B + C	Inférieure à 6	MMD < 6 T.
D	Supérieure ou égale à 6 et inférieure à 8	6 T. ≤ MMD < 8 T.
E	Supérieure ou égale à 8 et inférieure à 10	8 T. ≤ MMD < 10 T.
F	Supérieure ou égale à 10 et inférieure à 15	10 T. ≤ MMD < 15 T.
G	Supérieure ou égale à 15 et inférieure à 20	15 T. ≤ MMD < 20 T.
H	Supérieure ou égale à 20 et inférieure à 25	20 T. ≤ MMD < 25 T.
I	Supérieure ou égale à 25 et inférieure à 30	25 T. ≤ MMD < 30 T.
J	Supérieure ou égale à 30 et inférieure à 40	30 T. ≤ MMD < 40 T.
K	Supérieure à 40	MMD ≥ à 40 T.

Symboles employés : « > » : supérieur ; « = » : égal ; « < » inférieur.

CLASSIFICATION DES HELICOPTERES

(MMD de référence - hors aéronefs)

La MMD est celle portée sur le certificat de navigation de l'aéronef ou sur le registre aéronautique, **arrondi à la tonne supérieure**. Les masses sont indiquées en tonnes métriques, les dimensions en système métrique.

Classe	Masse (en tonne)	Masse abrégée (en tonne)
H1	inférieure à 3	≤ 3 tonnes
H2	Supérieure ou égale à 3	> 3 tonnes

CONDITIONS D'EXEMPTIONS DE REDEVANCE

Les aéronefs qui remplissent l'une des deux conditions suivantes ne sont pas soumis aux forfaits :

- Les aéronefs exerçant une mission de déplacement de personnalités exerçant des fonctions et dont la liste est établie par décret du Ministère chargé de l'aviation civile.
- Les aéronefs d'Etat qui effectuent des missions techniques, des missions de secours ou de sauvetage.

TARIFS AVIONS - FORFAIT DEPOSE PAX

Le forfait dépose pax comprend uniquement la redevance d'atterrissage, le balisage, l'assistance, le tractage, le stationnement pour les opérations aux services de l'aéronef sans dépasser 1 heure. Les opérations non mentionnées sont à la charge du client.

Le forfait est valable dès le premier posé, pour tout dépassement au-delà d'une heure, le forfait jour est appliqué (page 9).

Classe	Masse (tonne)	jeu. 21 juil.	ven. 22 juil.	sam. 23 juil.	dim. 24 juil.
A+B+C	MMD < 6 T.	420,00 €	420,00 €	1 470,00 €	3 570,00 €
D	6 T. ≤ MMD < 8 T.	480,00 €	480,00 €	1 680,00 €	4 080,00 €
E	8 T. ≤ MMD < 10 T.	550,00 €	550,00 €	1 930,00 €	4 690,00 €
F	10 T. ≤ MMD < 15 T.	630,00 €	630,00 €	2 220,00 €	5 400,00 €
G	15 T. ≤ MMD < 20 T.	730,00 €	730,00 €	2 560,00 €	6 220,00 €
H	20 T. ≤ MMD < 25 T.	830,00 €	830,00 €	2 930,00 €	7 130,00 €
I	25 T. ≤ MMD < 30 T.	960,00 €	960,00 €	3 390,00 €	8 250,00 €
J	30 T. ≤ MMD < 40 T.	1 100,00 €	1 100,00 €	3 890,00 €	9 470,00 €
K	MMD ≥ à 40 T.	1 270,00 €	1 270,00 €	4 460,00 €	10 860,00 €

N'est pas inclus dans le forfait : le carburant, le catering, la redevance passager.

TARIFS AVIONS - FORFAIT 1 JOUR

Le forfait s'applique par avion et par jour dès le premier posé au-delà de la première heure, il comprend uniquement la redevance d'atterrissage, le balisage, l'assistance, le tractage et le parking pour la journée, les opérations non mentionnées sont à la charge du client.

Classe	Masse (tonne)	jeu. 21 juil.	ven. 22 juil.	sam. 23 juil.	dim. 24 juil.
A+B+C	MMD < 6 T.	860,00 €	860,00 €	1 910,00 €	4 010,00 €
D	6 T. ≤ MMD < 8 T.	990,00 €	990,00 €	2 190,00 €	4 590,00 €
E	8 T. ≤ MMD < 10 T.	1 140,00 €	1 140,00 €	2 520,00 €	5 280,00 €
F	10 T. ≤ MMD < 15 T.	1 310,00 €	1 310,00 €	2 900,00 €	6 080,00 €
G	15 T. ≤ MMD < 20 T.	1 510,00 €	1 510,00 €	3 340,00 €	7 000,00 €
H	20 T. ≤ MMD < 25 T.	1 730,00 €	1 730,00 €	3 830,00 €	8 030,00 €
I	25 T. ≤ MMD < 30 T.	1 990,00 €	1 990,00 €	4 420,00 €	9 280,00 €
J	30 T. ≤ MMD < 40 T.	2 290,00 €	2 290,00 €	5 080,00 €	10 660,00 €
K	MMD ≥ à 40 T.	2 630,00 €	2 630,00 €	5 830,00 €	12 220,00 €

N'est pas inclus dans le forfait : le carburant, le catering, la redevance passager.

Tarif préférentiel : uniquement le dimanche 24 juillet entre 13h00 et 17h00 heure locale.

Les vols sans passagers se posant entre 13h00 et 17h00, heure locale pour venir récupérer des passagers bénéficient d'une réduction de 25% sur le forfait.

Exemple : Le forfait d'un avion de la « classe F » arrivant sans passager à 14h00 heure locale le dim. 24 juillet sera de 4 864€ au lieu de 6 080€.

TARIFS STATIONNEMENT

En cas de stationnement sur plusieurs jours consécutifs pendant la période du Grand Prix, vous trouverez ci-après les tarifs applicables. Les tarifs incluent la redevance d'atterrissage et le stationnement de l'aéronef dans la limite des places disponibles. Ne sont pas inclus : la redevance passager, le carburant, le catering et les opérations sur demandes.

Exemple : Un aéronef de classe C qui arrive le vendredi 22 juillet à 14h00 et repart le dimanche 20 à 19h00 se verra appliquer le tarif de 1880€ HT (redevance d'atterrissage et stationnement inclus) hors frais annexes.

Masse :		MMD ≤ 6 tonnes		Classe A+B+C	
		Départ			
		jeu. 21 juil.	ven. 22 juil.	sam. 23 juil.	dim. 24 juil.
Arrivée	jeu. 21 juil.	860,00 €	1 370,00 €	1 880,00 €	2 390,00 €
	ven. 22 juil.		860,00 €	1 370,00 €	1 880,00 € ←
	sam. 23 juil.			1 910,00 €	2 420,00 €
	dim. 24 juil.				4 010,00 €

Masse :		6 tonnes ≤ MMD < 8 tonnes		Classe D	
		Départ			
		jeu. 21 juil.	ven. 22 juil.	sam. 23 juil.	dim. 24 juil.
Arrivée	jeu. 21 juil.	990,00 €	1 580,00 €	2 170,00 €	2 760,00 €
	ven. 22 juil.		990,00 €	1 580,00 €	2 170,00 €
	sam. 23 juil.			2 190,00 €	2 780,00 €
	dim. 24 juil.				4 590,00 €

Masse :		8 tonnes ≤ MMD < 10 tonnes		Classe E	
		Départ			
		jeu. 21 juil.	ven. 22 juil.	sam. 23 juil.	dim. 24 juil.
Arrivée	jeu. 21 juil.	1 140,00 €	1 820,00 €	2 500,00 €	3 180,00 €
	ven. 22 juil.		1 140,00 €	1 820,00 €	2 500,00 €
	sam. 23 juil.			2 520,00 €	3 200,00 €
	dim. 24 juil.				5 280,00 €

Masse :		10 tonnes ≤ MMD < 15 tonnes		Classe F	
		Départ			
		jeu. 21 juil.	ven. 22 juil.	sam. 23 juil.	dim. 24 juil.
Arrivée	jeu. 21 juil.	1 310,00 €	2 090,00 €	2 870,00 €	3 650,00 €
	ven. 22 juil.		1 310,00 €	2 090,00 €	2 870,00 €
	sam. 23 juil.			2 900,00 €	3 680,00 €
	dim. 24 juil.				6 080,00 €

Classe G à K page suivante (11)

Masse :		15 tonnes ≤ MMD < 20 tonnes		Classe G	
		Départ			
		jeu. 21 juil.	ven. 22 juil.	sam. 23 juil.	dim. 24 juil.
Arrivée	jeu. 21 juil.	1 510,00 €	2 410,00 €	3 310,00 €	4 210,00 €
	ven. 22 juil.		1 510,00 €	2 410,00 €	3 310,00 €
	sam. 23 juil.			3 340,00 €	4 240,00 €
	dim. 24 juil.				7 000,00 €

Masse :		20 tonnes ≤ MMD < 25 tonnes		Classe H	
		Départ			
		jeu. 21 juil.	ven. 22 juil.	sam. 23 juil.	dim. 24 juil.
Arrivée	jeu. 21 juil.	1 730,00 €	2 760,00 €	3 790,00 €	4 820,00 €
	ven. 22 juil.		1 730,00 €	2 760,00 €	3 790,00 €
	sam. 23 juil.			3 830,00 €	4 860,00 €
	dim. 24 juil.				8 030,00 €

Masse :		25 tonnes ≤ MMD < 30 tonnes		Classe I	
		Départ			
		jeu. 21 juil.	ven. 22 juil.	sam. 23 juil.	dim. 24 juil.
Arrivée	jeu. 21 juil.	1 990,00 €	3 170,00 €	4 350,00 €	5 530,00 €
	ven. 22 juil.		1 990,00 €	3 170,00 €	4 350,00 €
	sam. 23 juil.			4 420,00 €	5 600,00 €
	dim. 24 juil.				9 280,00 €

Masse :		30 tonnes ≤ MMD < 40 tonnes		Classe J	
		Départ			
		jeu. 21 juil.	ven. 22 juil.	sam. 23 juil.	dim. 24 juil.
Arrivée	jeu. 21 juil.	2 290,00 €	3 650,00 €	5 010,00 €	6 370,00 €
	ven. 22 juil.		2 290,00 €	3 650,00 €	5 010,00 €
	sam. 23 juil.			5 080,00 €	6 440,00 €
	dim. 24 juil.				10 660,00 €

Masse :		MMD ≥ à 40 tonnes		Classe K	
		Départ			
		jeu. 21 juil.	ven. 22 juil.	sam. 23 juil.	dim. 24 juil.
Arrivée	jeu. 21 juil.	2 630,00 €	4 190,00 €	5 750,00 €	7 310,00 €
	ven. 22 juil.		2 630,00 €	4 190,00 €	5 750,00 €
	sam. 23 juil.			5 830,00 €	7 390,00 €
	dim. 24 juil.				12 220,00 €

HELICOPTERES - FORFAIT DEPOSE PAX

Le forfait comprend uniquement la redevance d'atterrissage, le balisage, l'assistance pour la journée **sans** le parking, les opérations non mentionnées sont à la charge du client.

Pour tout dépassement au-delà d'une heure, le forfait jour est appliqué.

Classe	Masse (tonne)	jeu. 21 juil.	ven. 22 juil.	sam. 23 juil.	dim. 24 juil.
H1	< 3 tonnes	620,00 €	620,00 €	1 240,00 €	1 550,00 €
H2	≥ 3 tonnes	740,00 €	740,00 €	1 480,00 €	1 850,00 €

Ne sont pas inclus dans le forfait : le parking, le carburant, le catering, la redevance passager, et les autres opérations sur demande.

En cas de posé supplémentaire, au cours de la même journée, il sera facturé en plus du forfait une redevance :

- Classe H1 (≤ 3 tonnes) : Redevance par posé supplémentaire ----- **310,00€**
- Classe H2 (> 3 tonnes) : Redevance par posé supplémentaire ----- **370,00€**

HELICOPTERES - FORFAIT 1 JOUR

Le forfait comprend uniquement la redevance d'atterrissage, le balisage, l'assistance **avec** le parking pour la journée, les opérations non mentionnées sont à la charge du client.

Classe	Masse (tonne)	jeu. 21 juil.	ven. 22 juil.	sam. 23 juil.	dim. 24 juil.
H1	< 3 tonnes	1 010,00 €	1 010,00 €	1 630,00 €	1 940,00 €
H2	≥ 3 tonnes	1 200,00 €	1 200,00 €	1 940,00 €	2 310,00 €

N'est pas inclus dans le forfait : le carburant, le catering, la redevance passager, et les autres opérations sur demande.

En cas de posé supplémentaire, au cours de la même journée, il sera facturé en plus du forfait une redevance :

- Classe H1 (≤ 3 tonnes) : Redevance par posé supplémentaire ----- **310,00€**
- Classe H2 (> 3 tonnes) : Redevance par posé supplémentaire ----- **370,00€**

REDEVANCE PASSAGER

La redevance par passager **est due** à l'embarquement des passagers pour tout avion ou hélicoptère exploité à des fins commerciales ou **non**.

Redevance par passager avion (classe National, Europe, International) ----- 130,00€

La « redevance passager avion » inclut le service réceptif « avion », le transfert en véhicule A/R vers le Grand Prix, la redevance passager aéroport.

Redevance par passager hélicoptère (classe National, Europe, International) ----- 60,00€

La « redevance passager hélicoptère » inclut le service réceptif « hélicoptère », le transfert en véhicule A/R vers le Grand Prix, la redevance passager aéroport.

- Les redevances passagers ne sont pas dues par les :
 - Membres d'équipages de l'aéronef effectuant le vol,
 - Passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables.
 - Passagers d'un aéronef qui effectue une escale technique.
 - Enfants de moins de deux ans.

PRESTATIONS AÉROPORTUAIRES A LA DEMANDE

Description	Unité	Prix
TRACTAGE ≤ 10T	MMD inférieure ou égale à 10 tonnes	66,00 €
TRACTAGE > 10T	MMD supérieure à 10 tonnes	6,50€/tonne
Accès salle des équipages	Par personne et par jour	14,00 €
Mise à bord carburant par camion avitailleur	Par opération	16,00 €
Mise en route moteur	Par intervention	82,00 €
Café / Eau Chaude	Par litre	13,00 €
Catering (*)	A la carte	Sur demande 24h avant min.
Eau potable	Par avitaillement	142,00 €
Glaçons	Par kilogramme	13,00 €
GPU	15 minutes	81,00 €
Nitrogène	Par opération	132,00 €
Oxygène	Par opération	132,00 €
Passerelle	Par opération	218,00 €
Vaisselle	En machine (6 couverts) A la main (6 couverts)	66,00 €
Vidange toilette	Par opération	112,00 €
Désinfection expresse	Par opération à partir de	90,00 €

(*)En cas d'annulation dans les dernières 24 heures, le catering commandé est facturé en totalité.

REDEVANCE DE STATIONNEMENT HANGAR

Cette redevance s'ajoute en plus au « forfait jour » pour tout aéronef de passage stationnant dans un hangar géré par AIDC et dans la limite des places disponibles.

Redevance Hangar : ----- 2,00€ H.T./m²/jour

La surface totale – longueur x envergure – est exprimée en mètre arrondi (m²) à l'unité supérieure.

Redevance journalière = surface occupée arrondie (m²) x 2,00€

Quelques exemples :

Type A/C	Dimensions	Surface retenue (m ²)	Prix / jour (€)
CJ1+	12,98x14.30	186	372 €
Falcon 2000	20,23 x 21,38	433	866 €
G 450	23,72 x 27,23	646	1 292 €
G 650	30.41x30.36	923	1 846 €

Informations utiles

Aéroport International du Castellet

3100 Route des Hauts du Camp - 83330 Le Castellet - France

Téléphone : +33 (4) 94 98 39 99 - Email : F1@aeroportducastellet.com - Site internet :
www.aeroportducastellet.com

S.A.S au capital de 2.500.000 euros - 479 467 193 RCS TOULON - SIRET 479 467 193 000 21 - APE : 5223Z

N° TVA : FR 37 479 467 193

Partenaires Destination Castellet

